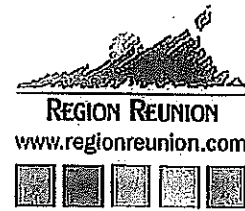


juillet 2015 (P2)



**AVENANT n° 1  
à la convention particulière n° 2013/1075  
relative aux interfaces du projet de nouvelle route  
du littoral avec la commune de La Possession**

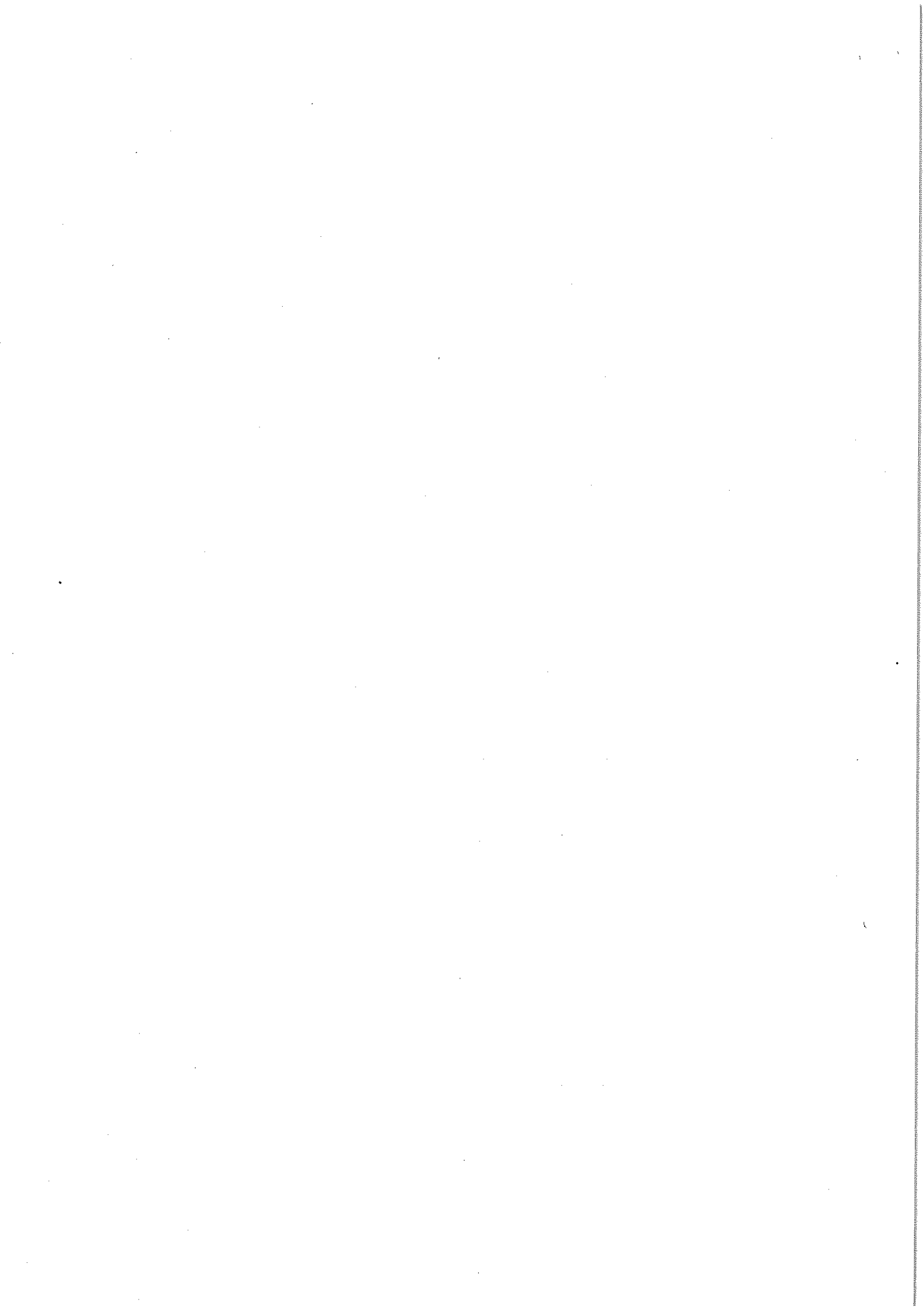
**Entre**

**La Région Réunion représentée par son Président, M. Didier ROBERT, d'une part,**

**Et**

**La commune de la Possession représentée par son Maire, Mme Vanessa MIRANVILLE, d'autre part,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi N° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** La loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** La loi N° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion,
- VU** La convention cadre signée le 20 mars 2012 par l'Etat, la Région, le Département, le TCO et la Commune de La Possession portant sur « l'étude globale des interfaces entre le projet urbain de la Ville de la Possession, la RN1 et la Nouvelle Route du Littoral »,
- VU** la convention particulière signée par la Région et la Commune de La Possession le 27 août 2013, relative aux modalités de traitement des interfaces du projet de la nouvelle route du littoral avec le territoire de la Commune de La Possession,
- VU** Le budget de l'exercice 2015,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 juillet 2015 (rapport DAMR n° 20150451),
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Possession en date du 17 décembre 2014 (affaire n° 19),
- VU** Les crédits inscrits au chapitre 908 du Budget de la Région.



## EXPOSE DES MOTIFS

En application de la convention cadre de 2012, la Région et la Commune de la Possession ont signé une convention particulière le 27 août 2013 définissant les modalités de traitement des interfaces du chantier de la nouvelle route du littoral avec le territoire de la Commune de la Possession mais aussi la participation financière de la Région aux opérations sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cela concerne en particulier le raccordement du centre-ville de La Possession au littoral dont le coût total prévisionnel des travaux était évalué entre 10 et 12 M€ avec une participation financière de la Région entre 7 M€ et 8,4 M€ (correspondant à une prise en charge de 70 % des dépenses).

En effet, la municipalité a souhaité faire évoluer ce programme afin de répondre à de nouvelles contraintes mais aussi à une volonté de spécifier davantage les espaces à aménager.

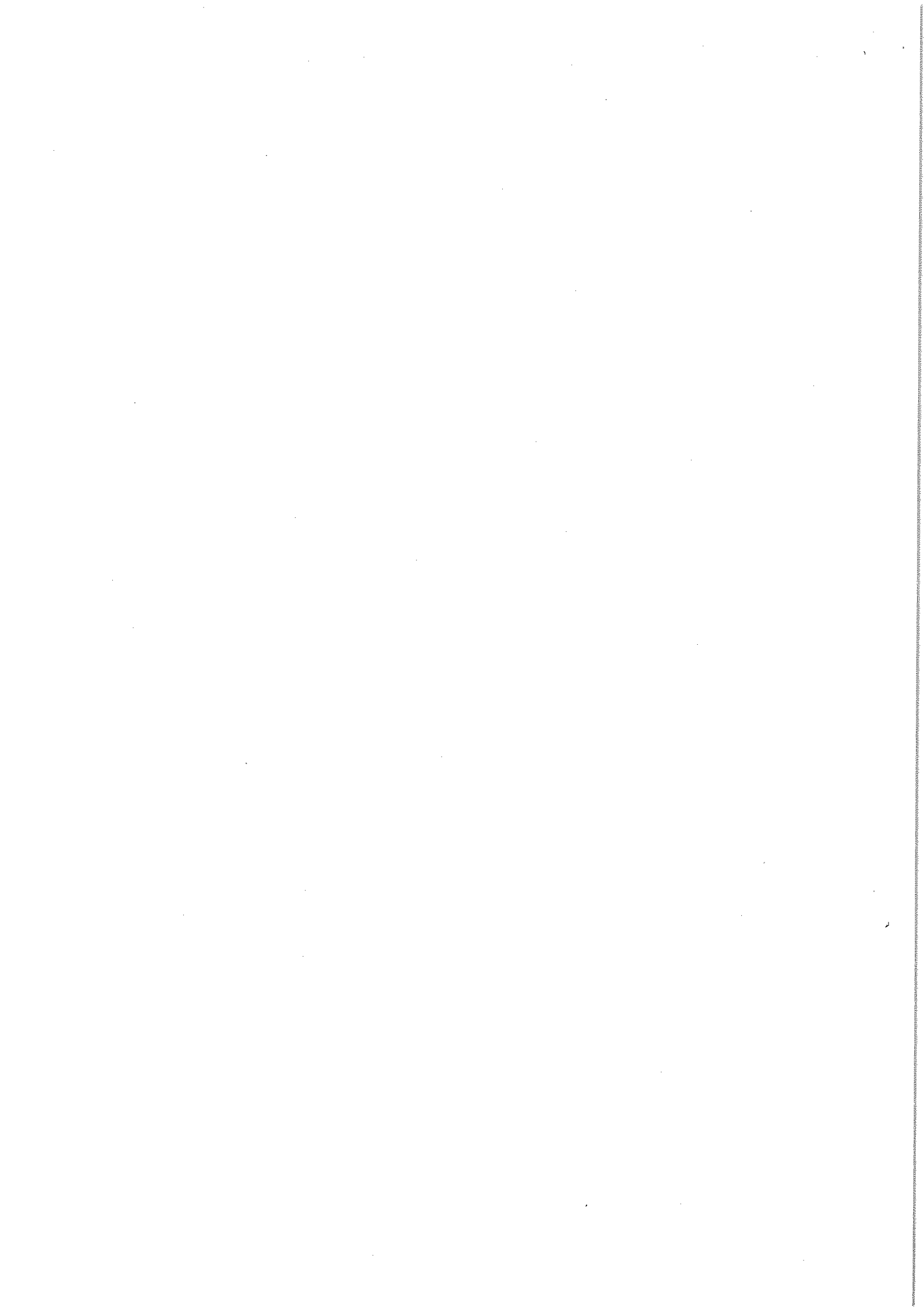
Le projet de passerelle piétonne étudié initialement ne permettait pas de dégager un gabarit suffisant au-dessus de la piste de chantier, ce qui rendait problématique sa réalisation avant la fin des travaux de la Nouvelle Route du Littoral sauf à rechercher des solutions techniques différentes avec de lourdes contraintes d'exploitation (passerelle escamotable,...). La commune souhaite opter pour un schéma alternatif ne comportant plus une telle passerelle et relancer de nouvelles études (cf. passerelle piétonne accolée au pont).

Par ailleurs, les aménagements concernant le front de mer sur l'esplanade, seront orientés plus précisément sur de la zone de loisirs destinée à accueillir des activités sportives de plein-air et l'aménagement de gradins permettra de créer un véritable espace de convivialité pour les usagers et spectateurs. Les rondelles aménagées à proximité devraient offrir une restauration de type snack et ainsi renforcer l'attractivité du site.

Un bassin de baignade est envisagé en continuité de l'abri côtier, au sein de la zone d'aménagement liée à la mer (ZALM). Une procédure de modification du SAR a été engagée par la Région et celle-ci prévoit de modifier le règlement des ZALM pour prendre en compte la possibilité de créer des bassins de baignade en lien avec un projet d'aménagement global et dans le respect de leurs vocations.

Enfin, la ville souhaite mettre en place une accessibilité au site aménagé du front de mer par un cheminement en boucle qui passe par la rue Albius et l'amélioration du tunnel existant (qui sera rendu accessible et sécurisé) et par une passerelle piétonne à niveau accolée au pont existant de la RN1. Cette solution de passerelle doit être étudiée précisément afin de garantir la sécurité des usagers dans le cadre de la réalisation d'une solution de franchissement dans la continuité du pont existant, mais aussi pour proposer aux usagers un espace totalement apaisé entre la RN1 et le front de mer, l'étude de la réorganisation de l'échangeur est nécessaire, en prenant en compte les contraintes de mise en œuvre de la solution qui sera retenue.

La Commune propose un nouveau phasage afin qu'une partie des travaux d'aménagement du front de mer puisse être réalisée concomitamment aux travaux de la nouvelle route du littoral. L'objectif de la Commune reste que les Possessionnais puissent se réappropriier au plus vite leur front de mer et retrouver des usages et pratiques liés à la mer dont ils ont été privés depuis de nombreuses années.



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les parties signataires conviennent de s'associer pour permettre la bonne réalisation du projet d'aménagement relatif à l'ouverture du centre-ville de la Commune de La Possession vers son littoral.

Les précisions sont apportées aux articles suivants de la convention particulière n° 20131075 du 27 août 2013 :

- Article 4.5 relatif au raccordement du centre-ville à son littoral ;
- Article 5 relatif aux dispositions financières (points 5.1 et 5.2) ;
- Article 6 relatif aux modalités de suivi.

Les autres articles de la convention particulière restent inchangés.

### ARTICLE 2 : Précisions apportées à l'article 4.5 relatif au raccordement du centre-ville à son littoral

L'article 4.5 de la convention particulière est modifié comme suit :

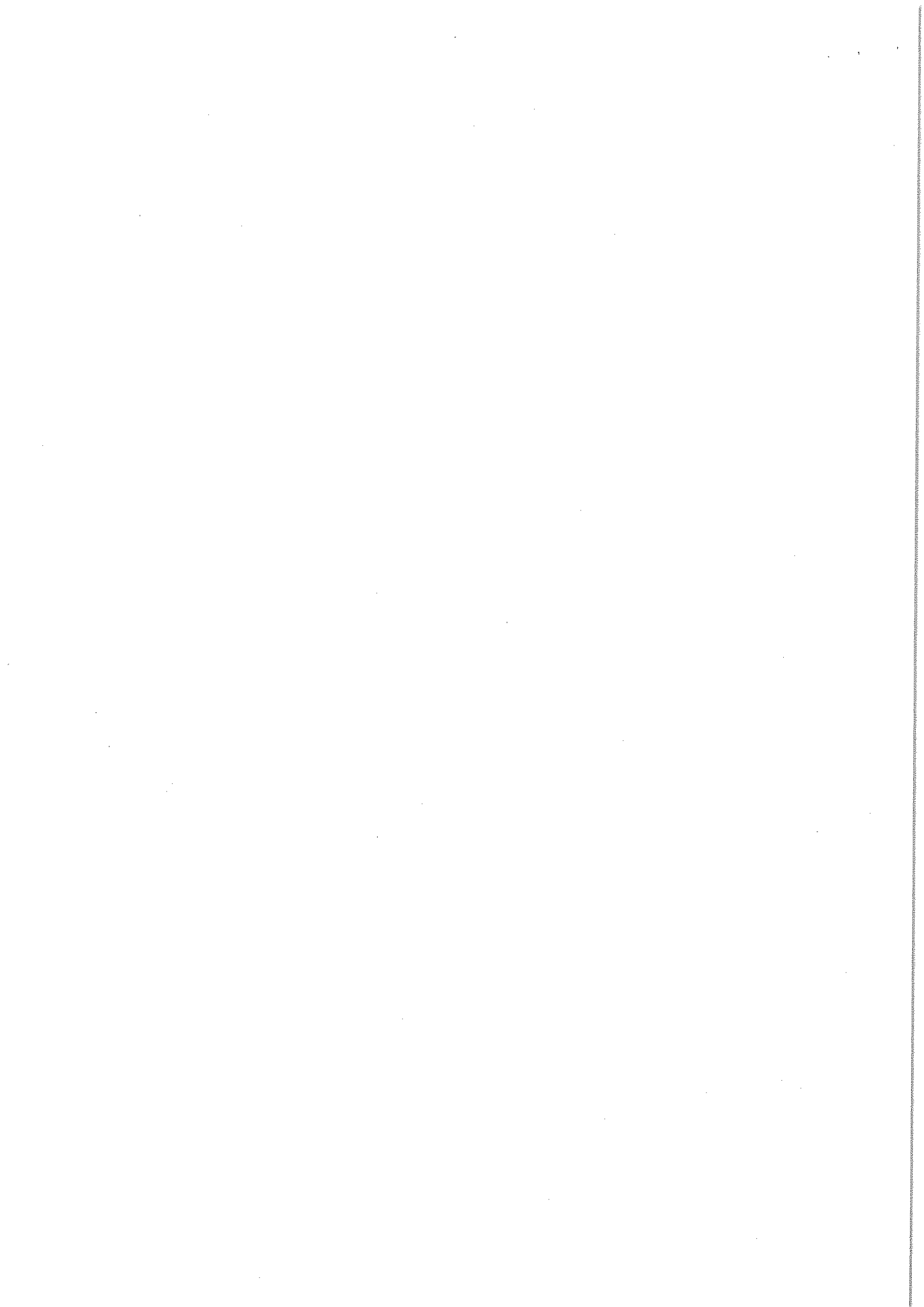
Le périmètre des zones aménagées dans le cadre du projet d'ouverture du centre-ville vers le front de mer s'étend sur l'échangeur de la RN1, le pont de la RN1, la place Sarda Garriga, sur l'esplanade du front de mer depuis l'échangeur jusqu'au tunnel entre la RN1 et la mer, ainsi que sur la parcelle vacante à l'angle de la sortie du tunnel piéton et de la rue Edmond Albius.

#### a) Aménagement du front de mer

Pour l'aménagement du front de mer, le présent avenant porte à la fois sur la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

- La plateforme de l'esplanade : L'esplanade est aujourd'hui un large espace sans caractère paysager particulier. Le projet d'aménagement propose de ponctuer cet espace d'activités, de lieux agréables et ombrés, le transformant en espace de promenade. L'esplanade se connecte à plusieurs cheminements vers le littoral pour favoriser l'accès au littoral, à l'abri côtier, à la voie verte en mettant en scène et en valeur les points de vue sur l'océan. Des alignements de palmiers visibles depuis la ville et la RN1 lui donnent un caractère plus urbain.

À l'ouest, côté échangeur, un bâtiment de restauration, accessible depuis 2 niveaux de promenade, offre des terrasses sur l'océan. À l'Est un espace en gradins est aménagé et transforme le mur d'enceinte de l'esplanade en un espace de convivialité et de contemplation.



- Zone de loisirs et rondavelles : La zone de loisirs est vouée à accueillir des activités sportives de plein-air de type skate park, street work out, beach-volley et beach-soccer... l'aménagement de gradins permettra de créer un véritable espace de convivialité pour les usagers et spectateurs. Les rondavelles aménagées à proximité permettent d'offrir une restauration de type snack et renforcent l'attractivité du site.
- L'abri côtier : L'abri côtier qui est rendu plus accessible pour les piétons, conserve l'intégralité des programmes existant. Les aménagements intègrent les containers installés initialement sur l'esplanade. L'accès pour les véhicules est restreint aux activités du port. Le stationnement est interdit afin de permettre sur cet espace assez contraint, une certaine convivialité.
- Le bassin de baignade : Des enrochements permettent de créer un bassin sécurisé de baignade alimenté par l'océan. D'une dimension approximative de 20X25m et d'accès directe sur la plage, il pourrait être aménagé de pontons et de plage de bronzage.
- Le tunnel : Le tunnel existant est rendu accessible et permet un cheminement agréable bordé de part et d'autre de talus plantés. Il sera exclusivement utilisé par les piétons et les vélos.

L'amélioration de ce franchissement sera recherchée :

- en termes d'accessibilité en s'adaptant aux normes pour les personnes à mobilité réduite en vigueur,
- en termes de lisibilité et d'agrément en s'ouvrant au maximum sur les espaces connexes et être considéré comme un espace public à part entière,
- en termes de sécurité, en évitant les recoins et en offrant un bon et agréable éclairage nocturne,
- La commune doit s'engager, une fois l'ouvrage souterrain réaménagé à le reprendre dans son patrimoine.

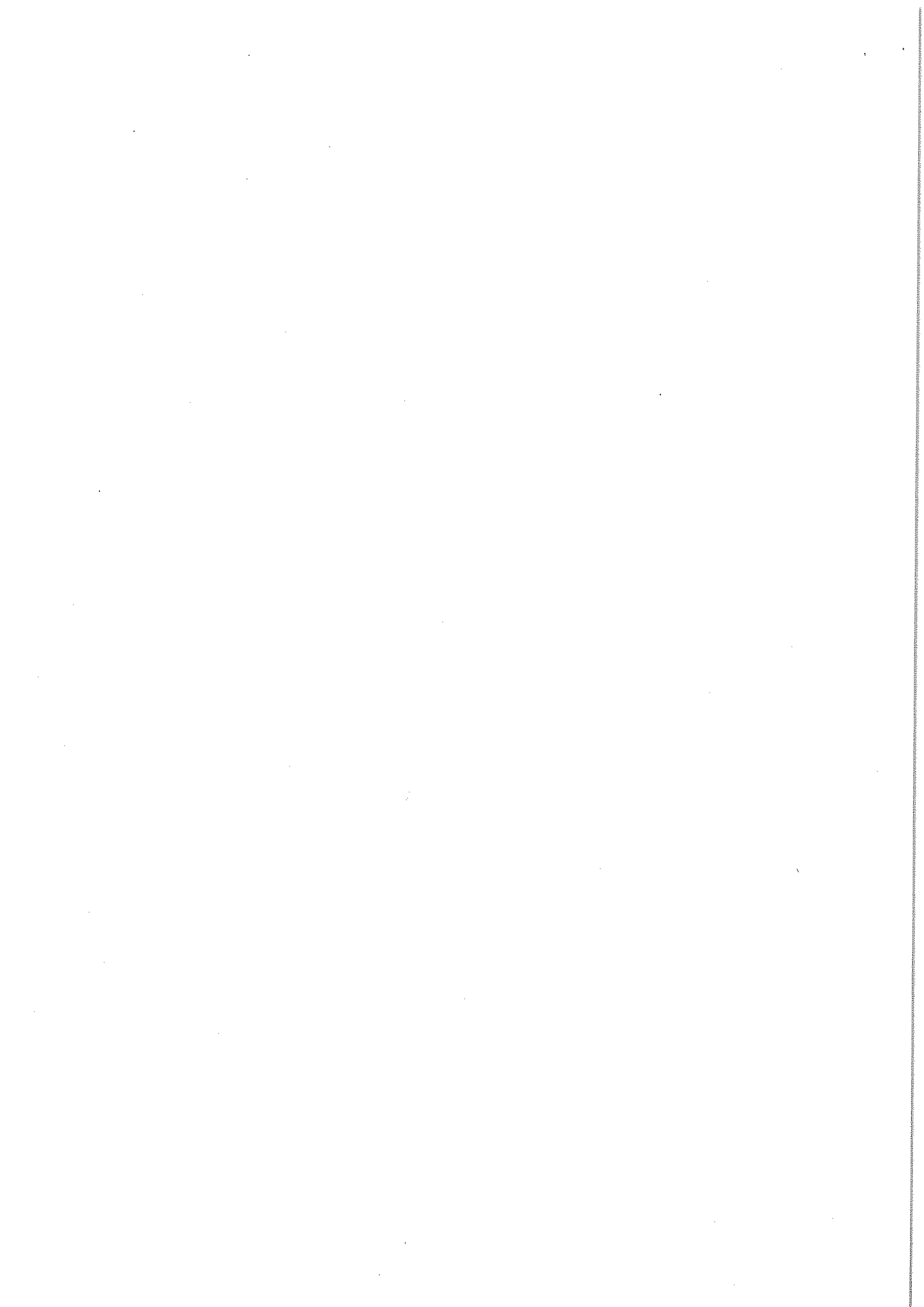
Les aménagements se font en impact partiel sur la parcelle située à l'Ouest du tunnel de manière à développer une rampe PMR dans de bonnes conditions et à ouvrir les emmarchements vers l'angle de la Poste.

- Parking rue Edmond Albius : La parcelle vacante à proximité immédiate du tunnel et de la rue Edmond Albius est aménagée en parking d'une cinquantaine de places.

## **b) Franchissement de la RN1**

Pour le franchissement de la RN1, le présent avenant porte uniquement sur la poursuite des études de faisabilité.

- Franchissement de la RN1 : Il s'agit d'étudier la faisabilité technique et économique de plusieurs solutions de franchissement, dans le prolongement latéral immédiat du pont de la RN1 (étude de solutions d'une passerelle en encorbellement directement ~~fixée à la structure du pont ; étude de solutions d'une passerelle ayant ses propres appuis~~). Cette solution de franchissement, accolée au pont existant de la RN1, dans la configuration actuelle de l'échangeur, impliquerait que les piétons doivent traverser pour rejoindre le front de mer à la fois la bretelle de sortie de la RN1 et la piste de chantier de la nouvelle route du littoral. Cette traversée piétonne s'exécute donc dans des conditions de sécurité non optimum.





- Echangeur de la RN1 : Afin de garantir la sécurité des usagers dans le cadre de la réalisation d'une solution de franchissement dans la continuité du pont existant, mais aussi pour proposer aux usagers un espace totalement apaisé entre la RN1 et le front de mer, l'étude de la réorganisation de l'échangeur est nécessaire. Il s'agit donc d'étudier la faisabilité du déplacement des bretelles de l'échangeur au-delà du pont.

### c) Phasage des travaux

Le phasage prévisionnel des travaux est le suivant :

1<sup>ère</sup> phase (2017/2018) : Aménagement du site à court terme (zones en interface)

- Mise en place d'une palissade habillée pour isoler le site
- Aménagement sur l'esplanade d'une zone de loisirs, restauration légère et point de vue
- Aménagement d'un restaurant à proximité du giratoire Capitaine Lebourg
- Aménagement d'un parking provisoire au niveau des abris des pêcheurs

2<sup>e</sup> phase (2019/2020) : Aménagement du site à moyen terme (zone littorale et tunnel)

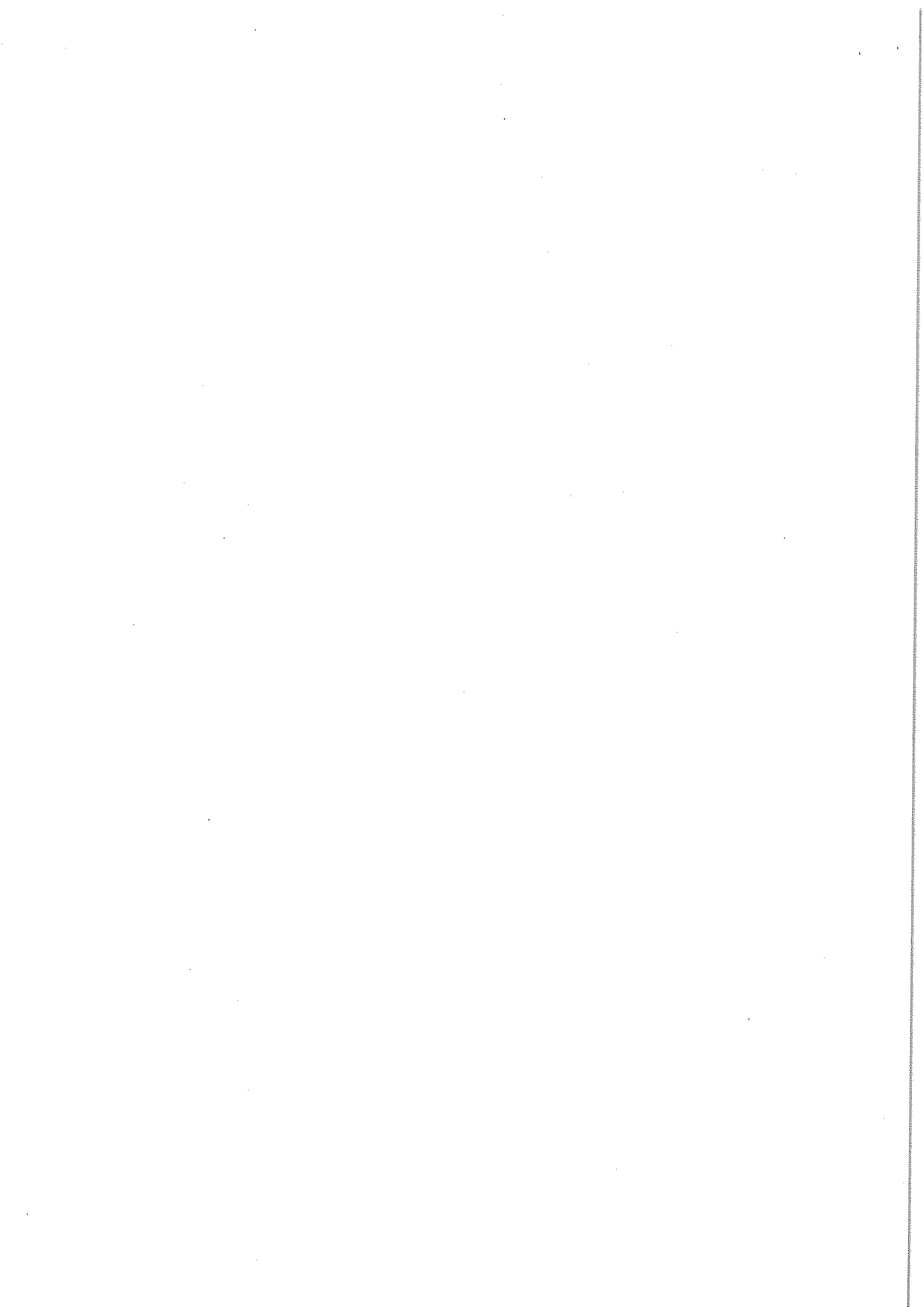
- Travaux d'accessibilité et de mise en valeur de l'abri côtier
- Création d'une zone de baignade : bassin naturel en enrochement et plage
- Aménagements de cheminements paysagers et espaces paysagers sur la frange littorale
- Aménagement d'un parking rue Edmond Albius

Dans une phase finale : après achèvement des travaux de la nouvelle route du littoral, la Commune terminera l'aménagement du front de mer : aménagement complet et définitif de l'esplanade (espaces de promenades, loisirs, restauration, pique-nique et contemplation), création d'une passerelle mode doux au-dessus de la RN1 et réorganisation de l'échangeur et du rond-point Capitaine Lebourg (déplacement de la bretelle de sortie après le pont), et réaménagement du tunnel piéton – travaux d'accessibilité, de requalification et sécurisation.

**La Région et la Commune de La Possession s'entendent, pour que la Commune puisse commencer l'aménagement du front de mer en adoptant un planning et un phasage des travaux demeurant compatibles avec la sécurité des usagers et l'exploitation de la piste de chantier jusqu'à la fin des travaux de la nouvelle route du littoral.**

Pour cela, la Région s'engage, en lien avec les entreprises concernées, à faire déplacer les installations de chantier et le parking actuellement en place sur l'esplanade du front de mer pour que son aménagement (provisoire) puisse être concomitant à la réalisation de la Nouvelle route du littoral et à réaménager du rond-point Capitaine Lebourg pour dissocier les flux de circulation.

Pour sa part, la Commune s'engage à ne réaliser, sur les zones en interface directe avec la piste de chantier, que des travaux légers restant compatibles avec la sécurité des usagers et l'exploitation de la piste de chantier (en cloisonnant les espaces destinés au public), en appliquant le cas échéant une réglementation spécifique précisant les conditions d'accès au site et/ou les heures d'ouvertures, et par tout autre moyen adapté. Elle se chargera également d'obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser les travaux sur les terrains appartenant à l'État et de reprendre dans son patrimoine le tunnel piéton réaménagé.



### ARTICLE 3 : Précisions apportées à l'article 5 relatif aux dispositions financières

L'article 5 de la convention particulière est modifié comme suit :

#### 5.1 Estimation des coûts et plan de financement

Le plan de financement des opérations identifiées au titre de la présente convention est le suivant :

##### a) Participation de la Région au projet urbain de La Possession

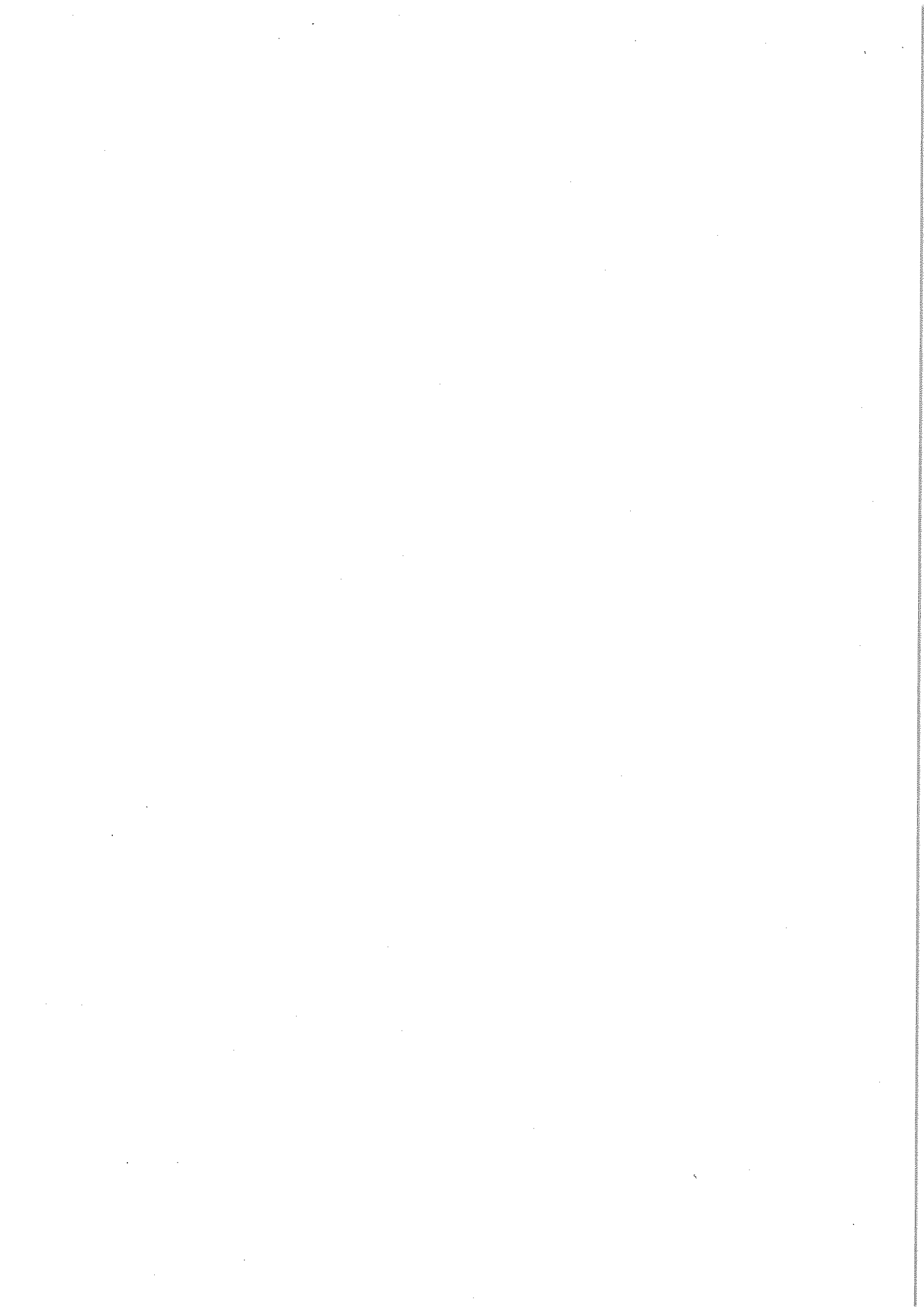
Opérations	Coût HT estimé	MOA	Subv. Région	Décisions
Espace publics structurant - Cœur de Ville	1 144 213 €	Commune/ SEMADER	800 500 €	17/12/13
Viabilisation du foncier de l'opération Cœur de Ville (FRAFU)	12 876 921 €	Commune/ SEMADER	2 360 000 €	02/12/14
		<b>Total :</b>	<b>3 160 500 €</b>	

Ces opérations ont fait l'objet de conventions spécifiques qui ont été notifiées à la Commune.

##### b) Participation de la Région pour la gestion des interfaces avec le chantier de la NRL

Opérations	Coût HT estimé	MOA	Subv. Région	Autres subv.
Bretelle provisoire RD41	2 M€	Région	100 %	-
Déplacement du marché forain/marché au poisson	1,5 M€	Commune	1 M€ réalisé	15 % TCO
Déplacement de réseaux	À définir	Région	100 %	-
Réalisation de la voie de liaison en ravine des Lataniers	12 M€	Commune	8,5 M€	à définir
Lutte contre le bruit	2 M€	Région	100	-

Les dispositions prévues à la convention particulière restent inchangées, avec une participation de la Région de 9,5 M€ (hors raccordement du centre-ville au littoral).



c) Précisions apportées concernant la participation Région pour le raccordement du centre-ville à son littoral

Opérations	Coût HT estimé	Subv. Région	Autres subv.
Ouvrages de franchissement de la RN1	à définir après études	7 à 8,4 M€	à définir
Aménagement du front de mer	6 830 752 €		à définir
<b>Total</b>	<b>10 à 12 M€</b>	<b>7 à 8,4 M€</b>	-

Le coût total HT du projet de raccordement du centre-ville au littoral est estimé entre 10 à 12 M€ et le montant de la participation financière de la Région Réunion s'élève entre 7 et 8,4 M€. La réalisation de ces études et des travaux d'aménagement du front de mer se fera sous maîtrise d'ouvrage communale.

o Ouvrages de franchissement de la RN1 :

Les études de faisabilité pour le franchissement de la RN1 seront poursuivies (financement Région de 400K€ prévu dans la convention cadre du 20/03/12). Une convention spécifique sera signée pour le financement des travaux d'ouvrages de franchissement de la RN1 (dans la limite de l'enveloppe maximale totale de 8,4 M€ prévue) sur présentation du projet avec un coût estimatif détaillé par nature et par poste, établi sur la base de l'estimatif au stade « projet » et de l'échéancier prévisionnel de réalisation.

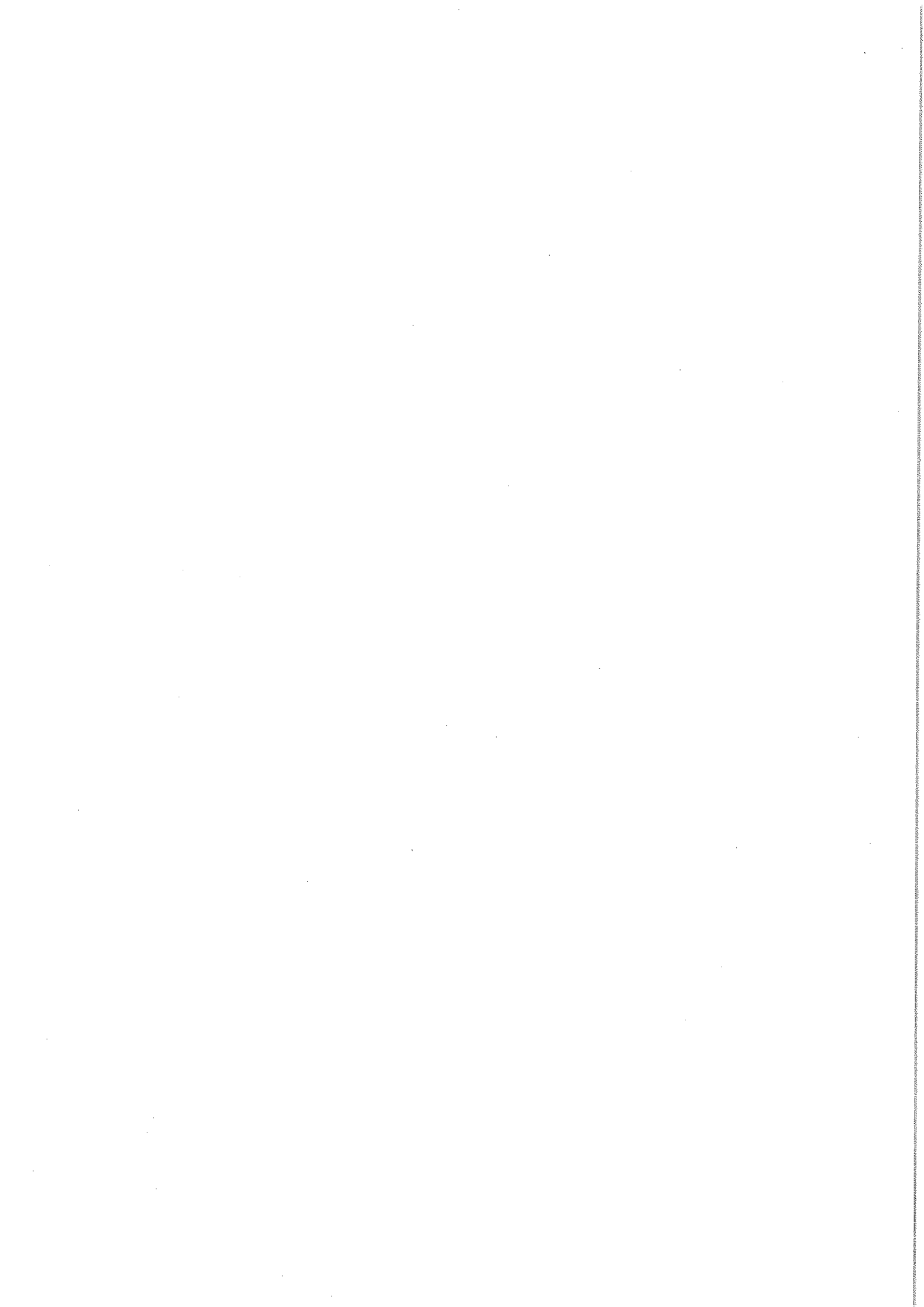
o Aménagement du front de mer :

Le coût HT prévisionnel de l'opération « Aménagement du front de mer » est arrêté au stade avant-projet à 6 830 752,43 € dont 974 138 € pour les études (y compris honoraires, frais du mandataire et frais divers) et 5 856 614,43 € pour les travaux d'aménagement.

	Montant HT	Taux de subvention	Subvention Région
Études (honoraires, mandat, frais divers)	974 138,00	70 %	681 896,60
Travaux	5 856 614,43	70 %	4 099 630,10
<b>TOTAL</b>	<b>6 830 752,43</b>	<b>70 %</b>	<b>4 781 526,70</b>

Le montant de participation de la Région au titre pour l'aménagement du front de mer s'élève à 4 781 526,70 € dont 681 896,60 € pour les études et 4 099 630,10 € pour les travaux. Ces montants ont été calculés sur la base d'un taux de 70% du coût HT estimatif des études et travaux.

En cas de besoin, une convention subséquente pourra être signée par les parties, pour prendre en compte d'éventuels ajustements, s'agissant notamment des autres financements susceptibles d'être mobilisés (FEDER, Etat et TCO).



## 5.2 Modalités de versement des subventions

Le versement des participations de la Région à la Commune interviendra selon les modalités suivantes pour la réalisation des études et travaux, dans la limite du montant HT de la présente convention :

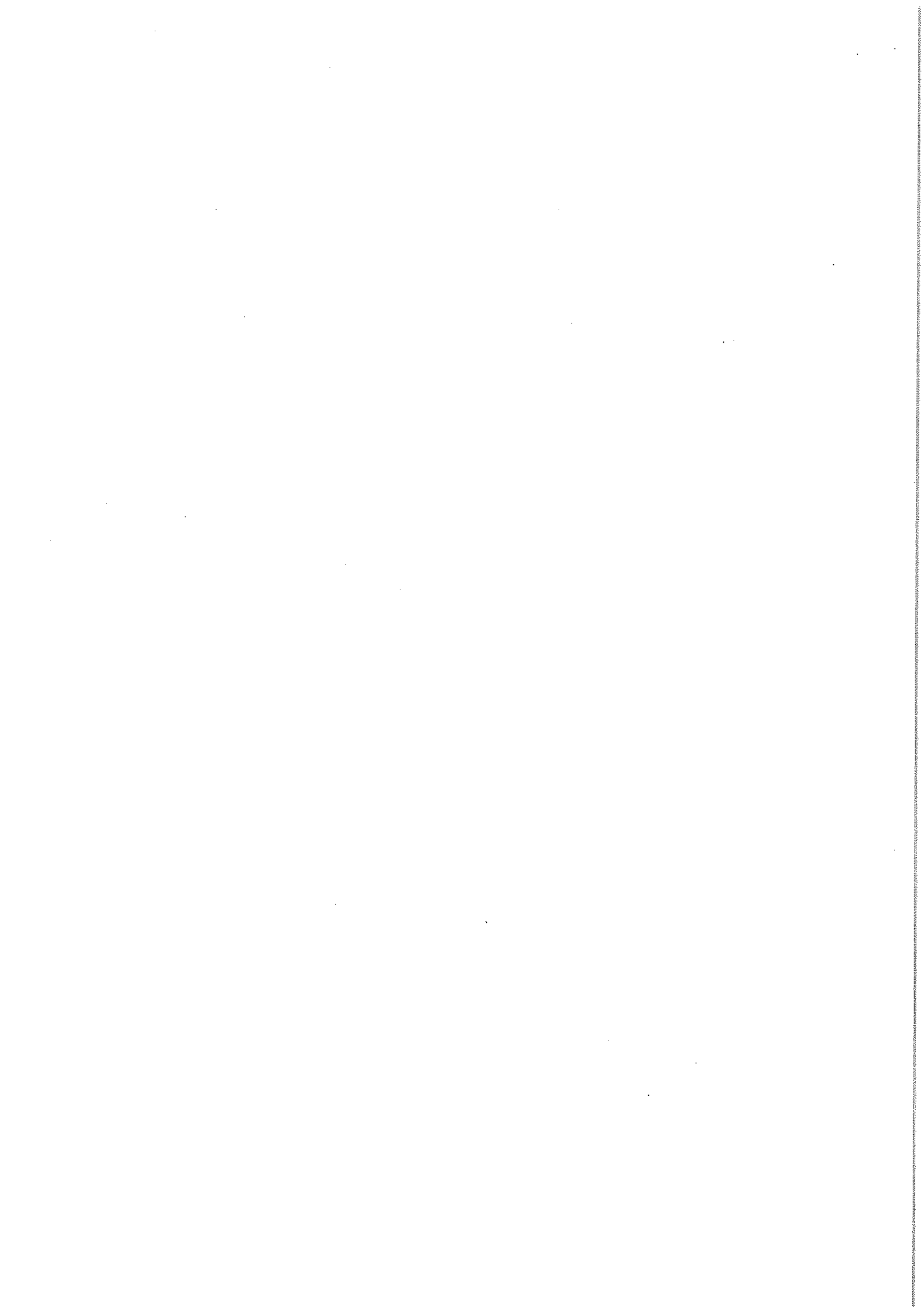
### ◦ Partie études :

- 10 % de la subvention prévue pour le financement des études, sur présentation d'une copie certifiée conforme du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL Maraïna (délibération du conseil municipal, la convention signée et ses annexes) ;
- 10 % de la subvention prévue pour le financement des études, sur présentation d'une copie certifiée conforme du marché notifié des études de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement, CCAP, CCTP et annexes éventuelles...) et copie de la décision d'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur ;
- des versements intermédiaires jusqu'à hauteur de 80 % maximum du montant total de la subvention prévue pour le financement des études, sur présentation d'un état des dépenses dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C. ;
- le solde de 20 % du montant total de la subvention prévue pour le financement des études, après achèvement des études et sur présentation d'un état de dépenses dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.

### ◦ Partie travaux :

- 20 % sur présentation d'une copie certifiée conforme des marchés notifiés de travaux (acte d'engagement, CCAP, CCTP et annexes éventuelles...), d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux et copie de la décision d'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur ;
- Des versements intermédiaires jusqu'à hauteur de 80 % maximum du montant total de la subvention prévue pour le financement des travaux, sur présentation d'un état des dépenses dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C. ;
- le solde de 20 % sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, d'un état de dépenses dûment signé par le Maire et visé par le Receveur Municipal et faisant apparaître le coût total hors taxes et T.T.C.

La Région se libérera des sommes dues par mandatement dans les délais réglementaires, en créditant le compte ouvert au nom de la Commune de La Possession. Le comptable Public assignataire est Monsieur le Payeur Régional.





#### ARTICLE 4 : Précisions apportées à l'article 6 relatif aux modalités de suivi

L'article 6 de la convention particulière est modifié comme suit :

##### 6.1 Comité de pilotage

Les parties affichent leur volonté d'échanger régulièrement sur l'avancement du chantier de la nouvelle route du littoral (et de ses interfaces avec le territoire de la Commune de La Possession) et sur la mise en œuvre des opérations prévues à la convention particulière (et à son avenant) signé avec la Commune.

Un comité de pilotage, chargé du suivi de cette convention est mis en place. Il est constitué par :

- Monsieur le Président du Conseil Régional, ou son représentant,
- Madame le Maire de La Possession, ou son représentant.

Ce comité se réunira au moins une fois par an à l'initiative de son Président, ou à la demande de la Commune. Son secrétariat sera assuré par la Région.

##### 6.2 Suivi de la convention et communication

Les services des deux collectivités organiseront régulièrement des réunions techniques (fréquence tous les deux mois environ) pour suivre l'avancement de cette convention et, le cas échéant, préparer la réunion du comité de pilotage.

Chaque partie s'engage à mettre à disposition tous les documents pouvant concerner l'opération et améliorer la compréhension du sujet.

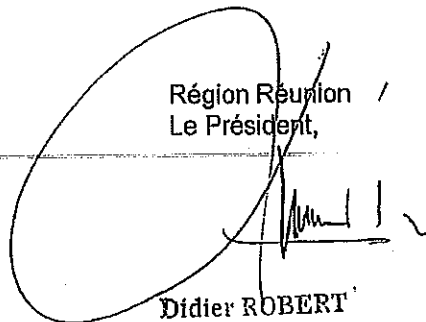
Des actions d'informations et de communication sur les projets seront organisées par la Région et la Commune.

#### ARTICLE 5 : EXÉCUTION

M. le Directeur Général des Services de la Région et M. le Payeur Régional de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de du présent avenant dont un exemplaire sera adressé au bénéficiaire.

Fait à le  
En deux exemplaires originaux

Région Réunion /  
Le Président,



Didier ROBERT

Commune de la Possession  
Le Maire,

